

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[\[note de travail préparatoire, sans doute pour La société punitive\]](#)

[note de travail préparatoire, sans doute pour La société punitive]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0501

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Transfert d'ém, dont on pourrait
s'imaginer qu'il s'agit de la christianisation
des Hébreux de la pratique pénale. Là encore
à suivre les Hébreux - ceux en tous cas du début
du XIX^e siècle

Il faudrait recevoir plus tard en tout
le problème de la christianisation de la religion ^{reale} sur
la parole en cette ère, cette notion de
la pratique pénale, et les milieux de la
pensée chrétienne. Bien des fils conduisant de
l'un à l'autre. En un sens de l'ordre de la
philosophie, comme la naissance de la religion pénale.
Mais pour le milieu ^{philosophique} des C.-U. les autres
milieux de l'ordre institutionnel et l'importance mise
avec personnel de la ^{reale} religion, les
exhortations et les prières pour la mission ^{philosophique}
ou morale. Le tout avec ~~une~~ d'ordre théorique.
Le ~~modèle~~ de la pensée chrétienne a été souvent
cité / modèle par les Hébreux. Si la mission,
devant devenir des institutions de pensée.
Tout est connu que la venue de la pensée ^{philosophique}
au XVIII^e si.

Mais en fait c'est que on voit ^{philosophique} l'histoire

on ne peut donc pas traiter le principe de
malice, comme simple moyen pieux, qui masque une
vérité tout autre. La définition, même théorique,
de crime comme acte de la nouvelle pénalité, la
consigne soignée de la substituer au corps du
la pratique du châtiment, est en contradiction
étroite avec toute une philosophie du
hachonnement pénal. Il faut donc l'arrêter un
peu sur elle.

BnF
MSS Or il n'y a ni mort de cette sorte
que nous appuyant sur cette notion de
internement que la réformation de la
moitié du siècle sont les deux motifs.

De la pénalité.

Si simple il y a eu. Il ne faut pas
de s'en faire peur, car on
ce doit se peut dire que le nouveau théorème
du dt. criminel (Beccaria et) nous a été
en théorèmes de la prison.

Il est évident que la loi a une fonction
de punir. Et la notion de Beccaria
M. de la prison pénitentiaire.

On peut se dire que le théorème du droit
uniquement d'un système pénal qui serait marqué
la nouvelle notion de la loi de la prison de la loi de la prison.